

Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Conseil Municipal du 24 novembre 2023



Le 17 novembre 2023

Mme le Maire de BOUZEL

à

Mesdames et Messieurs les Adjointes
et Membres du Conseil Municipal

☞K17REUCM

OBJET : Réunion du Conseil Municipal

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal de BOUZEL aura lieu salle du rez-de-chaussée de mairie :

➤ le vendredi 24 novembre 2023 à 19 heures 30 minutes.

Dans toute la mesure du possible, je vous demande de bien vouloir assister à cette séance au cours de laquelle seront débattues les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

- 00- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal ;
- 01- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent ;
- 02- Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- 03- Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire _ garantie Prévoyance ;
- 04- Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance ;
- 05- Projet de convention de fourrière avec l'APA du Puy-de-Dôme (convention transmise par mail) ;
- 06- Interdiction de travaux suite à réfection de voirie ;
- 07- Projet d'éclairage public au stade municipal par le TE63 (Territoire d'Energie) ;
- 08- Décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement (devis complément chantier AD'AP vestiaires) ;
- 09- S.I.A.E.P. de Basse Limagne _ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - exercice 2022, pour l'eau potable et l'assainissement non collectif (documents transmis avec la convocation) ;
- 10- Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes ;
- 11- Questions et informations diverses.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Chers Collègues, à l'assurance de mon respectueux et cordial.

Mme le Maire,

Suzanne DELARBRE



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille.

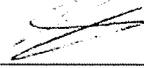
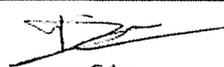
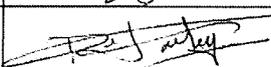
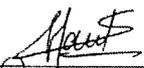
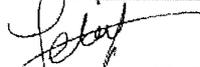
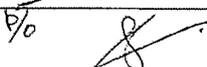
Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

CM du 24.11.2023

Liste des membres présents

Nom Prénom	Signature
BARD Isabelle	
BRIGNAT Emmanuel	Excusé
DELARBRE Christian	
DELARBRE Suzanne	
de FONTENAY Dominique	
GONÇALVES Myriam	PO 
GUILLOT Nathalie	
HAMELIN Cédric	
HAVART Sylvie	
LALANDE Mireille	
MILLE Marielle	Excusée
MONTEILHET Denis	PO 
RAVOUX Daniel	PO 
VIGNOLET Mickaël	Excusé

23K24_01

N° 01/2023 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 13/10/2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 NOV 2023
ID : 053-215300491-20231124-23K24_02-DE

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-11-2023
Séance du	24-11-2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23K24_02

N° -02-/2023 – Adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 NOV. 2023
ID : 061-216300491-20231124-23K24_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23K24_02	11	11		

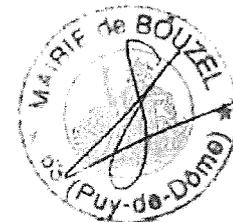
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

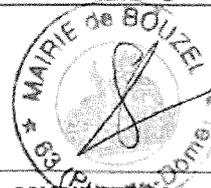


Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 nov. 2023
ID : 003-216300491-20231124-23K24_03-DE

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-11-2023
Séance du	24-11-2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23K24_03

N° -03-/2023 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie Prévoyance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité territoriale a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 Nov. 2023
ID : 053-216300481-20231124-23K24_03-DE

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- **Précise** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23K24_03	11	11		

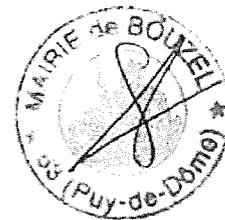
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

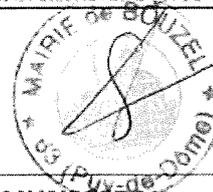


Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 NOV. 2023
ID : 063-216300491-20231124-23K24_04-DE

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-11-2023
Séance du	24-11-2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(s) : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23K24_04

N° -04-/2023 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 NOV. 2023
ID : 063-216306491-20231124-23K24_04-DE

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 NOV. 2023
ID : 063-216300491-20231124-23K24_04-DE

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23K24_04	11	11		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



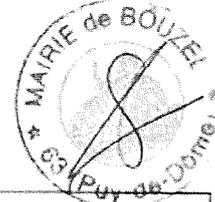
Le Maire,



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 NOV 2023
ID : 063-216300491-20231124-23K24_05-DE

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-11-2023
Séance du	24-11-2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 1.4 – Autres contrats

23K24_05

N° -05- /2023 – Projet de renouvellement de convention de fourrière avec l'APA du Puy-de-Dôme

VU les articles L 211-24, L 211-25 et L 211-26 du Code Rural qui oblige le Maire à prendre toute dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;

VU la proposition de convention de l'APA du Puy-de-Dôme pour la garde des animaux capturés sur la Commune de BOUZEL ;

CONSIDÉRANT que la Commune de BOUZEL ne dispose pas de fourrière municipale, et que le service de l'APA a déjà donné entière satisfaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à la majorité des suffrages exprimés(1 voix contre) :

– **de valider** la convention de fourrière avec l'APA du Puy-de-Dôme pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2026 et **d'autoriser** Madame le Maire à la signer ;

– **d'accepter** le montant de la participation fixé à 0,654 € par habitant la première année puis 0,659 € la seconde année et 0,684 € la troisième année. Le tarif sera calculé annuellement selon les chiffres de la population légale en vigueur fournis par l'INSEE.

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs des exercices à venir, à l'imputation comptable n° 6281 en section de fonctionnement.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23K24_05	11	10	1*	

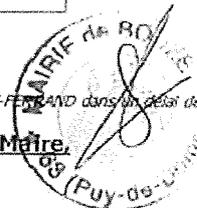
*M. de FONTENAY Dominique

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 NOV. 2023
ID : 053-215300491-20231124-23K24_06-DE

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-11-2023
Séance du	24-11-2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

23K24_06

N° -06- /2023 – Réglementation de la voirie sur le territoire communal

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre des dispositions pour protéger le patrimoine routier et imposer un délai sans ouverture de fouilles, après un aménagement du revêtement des chaussées remises à neuf sur le territoire communal.

En vertu de l'article L.115-1 du code de la voirie routière, les particuliers et les gestionnaires de réseaux en ayant été informés au préalable, le Maire propose un délai de cinq ans après à compter de la date de signature du procès-verbal de réception des travaux, sans ouverture de fouilles.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de mettre en place une réglementation de voirie sur le périmètre communal, interdisant l'ouverture de fouilles, à l'exception des réparations d'urgence, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature du procès-verbal de réception des travaux.

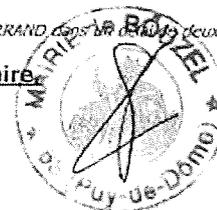
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23K24_06	11	11		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

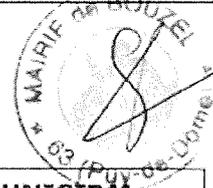
Le Maire,



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 Nov. 2023
ID : 063-215300491-20231124-23K24_07-DE

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-11-2023
Séance du	24-11-2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLO Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 5.7 – Intercommunalité

23K24_07

N° -07-/2023 – Projet d'éclairage public du stade municipal par le SIEG - Territoire d'Energie 63

Madame le Maire rappelle les trois projets réalisés par le TE63, qui visent à améliorer l'éclairage actuel du terrain sportif, à savoir :

- rénovation éclairage complexe sportif remise à niveau pour un montant de 6 360,48 € TTC dont reste à charge de la commune 2 650,48 € ;
- rénovation éclairage complexe sportif demi-terrain pour un montant de 39 501,20 € TTC dont reste à charge de la commune 16 501,20 € ;
- rénovation éclairage complexe sportif terrain complet pour un montant de 45 600 € TTC dont reste à charge de la commune 19 000,00 € ;

Après en avoir discuté et au vu des autres programmes de travaux communaux inscrits sur l'année 2024, Madame le Maire propose de différer les travaux de rénovation.

Qu'il l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **de suivre la proposition** de Mme le Maire de ne pas engager de travaux de rénovation de l'éclairage du complexe sportif sur l'année 2024 ;
- **demande** à Mme le Maire d'en informer le TE63.

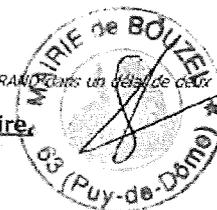
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23K24_07	11	11		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

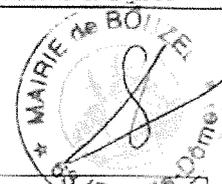


Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29 Nov. 2023
ID : 863 216300491-20231124-23K24_08-DE

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-11-2023
Séance du	24-11-2023

Le 24 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. Christian DELARBRE ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(s) : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mmes GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; MILLE Marielle ; MM. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; RAVOUX Daniel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 5.7 - Intercommunalité

23K24_08

N° -08- / 2023 – S.I.A.E.P. : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public pour l'exercice 2022, pour l'eau potable et l'assainissement non collectif

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activités 2022. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Ce rapport est élaboré afin d'apporter une vision des actions menées et des décisions prises par le Syndicat en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de ces documents qui sont consultables en mairie et disponible sur le site internet du SIAEP de Basse Limagne.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23K24_08	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

23K24_2023

A - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal

* Mme le Maire informe l'assemblée :

- nouveau contrat de travail pris pour Tristan CHELLES, jusqu'au 29/12/2023,
- signature du devis complémentaire de TB Elec pour les travaux électriques complémentaires aux vestiaires du stade pour un montant de 964,10 €TTC,
- signature du devis de SEEM pour la réparation du moteur de la chaudière du Foyer pour un montant de 1 188 €TTC,
- signature du devis de TSD pour l'achat de la sono pour un montant de 349 €TTC,
- renouvellement de l'abonnement WEB63 pour l'hébergement du site internet de la commune pour un montant de 324 €TTC,
- signature de nouveaux contrats avec GROUPAMA pour la commune et le CCAS, suite à l'augmentation de la sinistralité.

B – Décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement (devis complémentaires chantier AD'AP Vestiaires)

Sans objet

C - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes

Commission des festivités, vie associative – Mme DELARBRE

- L'APE organise une animation autour du thème de Noël le 10-12-2023, et propose un aligot-saucisse à emporter ;

Commission environnement et relations avec les partenaires – Mme DELARBRE

- Panne de la chaudière du Foyer depuis la semaine 45. La réparation est prévue le 30-11-2023 ;
- La société ECOLAB est intervenue le 25/10/2023 pour la dératisation des réseaux. Des administrés ont signalé la présence de rats postérieurement à cette intervention. Il est envisagé de rencontrer la société ECOLAB pour un point sur le contrat de prestation.

Commission des travaux – M. DELARBRE et Mme DELARBRE

- Point sur les travaux d'accessibilité et de rénovation électrique et énergétique réalisés aux vestiaires du stade. Le plombier termine les derniers travaux ce jour. Il reste les peintures, prévues le 09-12-2023, et l'engazonnement par Jérémy FABRE. Une ouverture des vestiaires peut être envisagée en début d'année 2024 ;
- Problème récurrents avec la chaudière de l'école. Les techniciens assurant les dépannages pour le compte de la société MR MAINTENANCE ont connaissance du fonctionnement de la chaudière mais ne connaissent pas l'installation. Il s'avère nécessaire de demander à la société MACHADO de communiquer les plans d'installations ;
- Un appel est lancé aux élus pour savoir s'ils connaissent le nom d'entreprises pouvant faire un devis sur les travaux de toiture prévus sur l'église. Actuellement, une seule entreprise a répondu en transmettant son devis ;
- Pose du portail sur le pavillon du CCAS, peint par Tristan CHELLES ;
- Des sondes pour enregistrer la température à l'école, ont été installées par Mme Aude LENOIR, de l'ADUHME, du 25-10-2023 au 10-01-2024 ;
- Confection de rideaux pour l'école par Mme CHELLES, sur les vacances d'octobre, avec les anciens rideaux du Foyer ;
- Réalisation de l'étude de sol, rue du Coin, le 24-10-2023. Le document a été transmis au notaire de Maringues. Selon les dernières informations, il souhaiterait finaliser la vente d'ici la fin de l'année ;



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

- L'enquête publique sur le zonage d'assainissement s'est terminée le 26-10-2023. Aucune personne, ni remarque sur la période de l'enquête ;
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (ERP et logements sociaux) : Mme DELARBRE s'est rendue en Préfecture, avec Mme GENEST, pour faire le point des subventions avec Mme TROMAT. Selon cette dernière, il est préférable de faire une demande de DETR et de Fonds Verts (les enveloppes restent stables). Il convient de refaire les DPE car les normes ont changé ;
- Rencontre de M. COUDERT (SIAREC) et M. PICQ (GEOVAL) le 30-10-2023 pour faire un point sur les futurs travaux EP et EU de la phase 4. Il convient de se prononcer sur les cheneaux qui ne sont pas raccordés au réseau pluvial. Le conseil souhaite conserver l'existant, pour ne pas fragiliser le réseau ;
- Prochaine commission travaux : le 11-12-2023 à 19h30.

BILLOM Communauté – Mme DELARBRE

- Liste des délibérations prises au Conseil Communautaire du 23-10-2023, transmis à l'ensemble des conseillers par courriel ;
- Compte-rendu de la conférence des maires du 26-09-2023 qui portait sur le stockage de l'eau et du 14-11-2023 sur la renaturation présentée par Lise MARCHAL et deux autres personnes de l'INRAE et de Marmilhat ;
- Enquête publique sur le PLUH n°2 terminée le 06-11-2023 ;

S.I.BO.VA. - Mme BARD

- Compte-rendu du comité syndical du 26-10-2023 : le comité a modifié le contrat de travail d'un agent contractuel à temps non complet (diminution d'une heure) et a pris les mêmes décisions que le CM en matière de santé et de prévoyance pour les agents du SIBOVA ;
- Compte-rendu du conseil d'école du 09-11-2023 : les effectifs pour l'année scolaire 2023-2024 sont de 83 élèves (51 enfants sur Bouzel et 32 enfants sur Vassel). Plusieurs demandes ont été faites par les parents d'élèves, une réponse a été apportée par la commune et le SIBOVA. Un problème dans le bus BOUZEL-VASSEL a été signalé par une enseignante. Les mairies de Bouzel et Vassel, ainsi que le SIBOVA proposent une réunion avec les parents des enfants fréquentant le bus, le mardi 28-11-2023 à 19h, dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie de Bouzel ;

SIAEP de Basse Limagne / SEMERAP – M. de FONTENAY

- Un point est fait sur la situation difficile de la SEMERAP ;
- Le SIAEP a pris la compétence assainissement. Un débat a eu lieu sur la délégation au syndicat de cette compétence par certaines communes appartenant à un EPCI qui mène de son côté une réflexion sur ce sujet ;

CCAS - Mme DELARBRE

- Compte-rendu du CCAS du 25-10-2023 : fixation du prix des repas de 43,50 € pour les extérieurs et les personnes de moins de 67 ans ;

D - Informations diverses

Mme DELARBRE informe :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les n° DIA 13-2023 et 14-2023 ;
- Le groupement de commande d'achat de gaz naturel du Conseil Départemental a retenu l'offre de Total Energie à compter du 01-01-2024 jusqu'au 31-12-2024, soit une baisse de 10,68 €TTC/MWh par rapport au contrat 2023 attribué à Engie ;
- Affaire ASTIC-GUIMARON : dossier présenté à l'audience du 19-10-2023. Le délibéré sera rendu le 19-12-2023 ;

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

Agents communaux :

- Prolongation de l'arrêt de travail de Fernand PEIXOTO jusqu'au 24-11-2023, puis prolongation jusqu'au 31-12-2023 ;
- Prolongation de l'arrêt de travail de Christian BEAUMAIN jusqu'au 14-04-2024 ; passage à demi-traitement au 15-10-2023 ;
- Formation « Publisher » organisée par le CNFPT sur Bouzel, le 16-11-2023. 9 agents (dont Angélique et Nadège) de collectivités voisines, ont participé à ce stage ;
- Ségolène et/ou Christel participera(ont) à la réunion sur le harcèlement organisée par l'école de Vassel et animé par un gendarme, le 18-12-2023 au Foyer de Bouzel ;

-Un courrier en recommandé a été envoyé au responsable du Football Club de Bouzel, car de nombreux désordres ont été constatés. A ce jour, aucun retour n'a été fait en mairie. Madame, le Maire montre des photos des lieux, laissés dans un triste état ;

-TERIDEAL est intervenue le 21-11-2023 pour procéder à la reprise des végétaux manquants sur la phase 3, et pour ajouter d'autres plantes gratuitement sur les phases 1 et 2.

-Prochain Conseil Municipal : 15-12-2023

E - Questions diverses :

-Sans objet

Fin de séance à 22h56

"ACTES"	Numéro d'ordre	Objet	Date	Page
3.5	23K24_01	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent	24.11.23	132
4.1	23K24_02	Adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme	24.11.23	133
4.1	23K24_03	Mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie Prévoyance	24.11.23	135
4.1	23K24_04	Protection sociale complémentaire Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de la participation en matière de prévoyance	24.11.23	137
1.4	23K24_05	Projet de renouvellement de convention de fourrière avec l'APA du Puy-de-Dôme	24.11.23	140
3.5	23K24_06	Réglementation de la voirie sur le territoire communal	24.11.23	141
5.7	23K24_07	Projet d'éclairage public au stade municipal par le SIEG - Territoire d'Énergie 63	24.11.23	142
5.7	23K24_08	SIAEP : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public pour l'exercice 2022, pour l'eau potable et l'assainissement non collectif	24.11.23	143



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2023

SO	23K24_2023	A - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal B - Décisions modificatives au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement C - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes D - Informations diverses E - Questions diverses	24.11.23	144
----	------------	---	----------	-----

Le secrétaire



Le maire

